



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE
LE 3 SEPTEMBRE 2009, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 255
BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Michel Carrières, conseiller
Monsieur Benoît DeGagné, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Réal Jeannotte, conseiller
Monsieur Jean-Guy Legendre, conseiller
Monsieur Jean Paquette, conseiller
Monsieur Gérard Schafroth, conseiller
Monsieur Jacques Villemaille, conseiller

Étaient absents :

Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant et maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire
Monsieur Denis Lavoie, maire de la ville de Chambly

Assistaient également :

Madame Véronique Barbereau, agente de développement culturel de la M.R.C.
Monsieur Jacques Caron, chargé de projet en sécurité incendie de la M.R.C.
Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la M.R.C.
Monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la M.R.C.
Madame Audrey Rondeau, coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C.
Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C.
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2009
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2009 du Comité consultatif régional d'aménagement
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2009 du Comité consultatif agricole
9. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 25 août 2009 du Comité des finances
10. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du 25 août 2009 du Comité de sécurité incendie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 11.1 Ville de Beloeil : règlements de modification
 - Règlement numéro 1248-183-2009 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 1248-184-2009 modifiant le règlement de zonage
 - 11.2 Ville de Chambly : règlement numéro 93-02-174A modifiant le règlement de zonage
 - 11.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlements de modification
 - Règlement numéro U-120-120 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro U-120-121 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro U-130-39 modifiant le règlement de lotissement
 - Règlement numéro U-180-13 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement numéro 760-09 modifiant le règlement de zonage
 - 11.5 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlements de modification
 - Règlement numéro 2-2009 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 3-2009 modifiant le règlement de construction
 - 11.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlements de modification
 - Règlement numéro 08.08.01.09 modifiant le plan d'urbanisme
 - Règlement numéro 08.09.01.09 modifiant le règlement de zonage
12. Cours d'eau
 - 12.1 Branche 1 du cours d'eau Noisieux : approbation de factures
 - 12.2 Nomination d'une personne désignée
 - 12.3 Branche 6 du ruisseau Cochon : demande d'entretien
 - 12.4 Cours d'eau Jodoin et Décharge Alix
 - Autorisation spéciale pour travaux d'aménagement et mandat pour demande de certificat d'autorisation au MDDEP
 - Décret des travaux
 - Signature d'une entente relative aux frais des travaux
 - 12.5 Branche 5 du cours d'eau Des Chênes
 - Octroi du contrat
 - Nomination du surveillant des travaux
 - Décret des travaux
 - 12.6 Cours d'eau Richer : approbation de facture
 - 12.7 Entente interrégionale pour la gestion de cours d'eau
13. Développement culturel
 - 13.1 Règlement de Régie Interne du Comité de développement culturel : avis de motion
 - 13.2 Répertoire des ressources culturelles
14. Sécurité Incendie
 - 14.1 Embauche de trois (3) instructeurs
 - 14.2 Renouvellement de l'entente avec Jean Thérien
15. Convention de services administratifs avec la RIEVR
16. Ville de Carignan : nomination d'un représentant au sein du Comité consultatif régional d'aménagement
17. Ville de Saint-Basile-le-Grand : demande d'exclusion de la zone agricole
18. Propriété Pettigrew
19. Fonds de développement régional : acceptation de projets



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20. R.C.I. agricole : dernières modifications
21. Demandes d'appui
 - 21.1 M.R.C. des Sources : rémunération des élus municipaux
22. Divers
23. Interventions de l'assistance
24. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Normand Dieumegarde, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, demande au Conseil, en référant au compte rendu de la rencontre du Comité des finances, s'il est favorable à ce que l'organisme Meublétout verse des salaires aux bénévoles de l'organisme.

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2009

09-09-225

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2009 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

- | | | |
|--------|----------|--|
| 09-803 | 23-07-09 | Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARNIGAN, nous transmettant la résolution numéro 09-07-314 autorisant le maire et le directeur général à signer une entente avec la M.R.C. relativement au contrat de cueillette, de transport et d'élimination des ordures ménagères. |
| 09-804 | 23-07-09 | Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme numéros 1248-172-2009, 1248-180-2009 et 1248-181-2009, pour avis de conformité. |
| 09-805 | 24-07-09 | Courriel de MADAME ÉLISE GUERTIN, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2009-07-136 demandant au gouvernement du Québec de maintenir la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités dans sa version actuelle, pour appui du Conseil. |
| 09-806 | 24-07-09 | Lettre de MONSIEUR ANDRÉ GAGNON, formateur en sécurité civile, CÉGEP DE DRUMMONDVILLE, nous informant d'un projet d'ateliers de formation en sécurité civile dispensés dans la région nord de la Montérégie. |
| 09-807 | 29-07-09 | Lettre de MADAME JULIE WAITE, greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 347-40, pour avis de conformité. |
| 09-808 | 29-07-09 | Invitation de la MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES à l'inauguration de la nouvelle caserne de pompiers, le 13 août 2009. |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-809 30-07-09 Lettre de MADAME CATHERINE LAURENCE-OUELLET, directrice, COGEBY, nous informant des étapes du projet de développement des connaissances sur les aquifères et les eaux souterraines des bassins versants de la rivière Yamaska, de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi.
- 09-810 30-07-09 Lettre de MADAME AGATHE SIMARD, directrice régionale - Richelieu, HYDRO-QUÉBEC, nous informant du suivi à notre résolution numéro 09-05-125 portant sur les travaux de réfection au poste de Saint-Basile.
- 09-811 31-07-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1245-17-2009, 1250-45-2009 et 1248-186-2009, pour avis de conformité.
- 09-812 31-07-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-183-2009 et 1248-185-2009, pour avis de conformité.
- 09-813 31-07-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-184-2009, pour avis de conformité.
- 09-814 31-07-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 09.230 portant sur une demande d'autorisation demandée par le ministère des Transports du Québec relativement à la canalisation d'une partie du ruisseau Beloeil sur le chemin Bernard-Pilon et le chemin des Vingt.
- 09-815 03-08-09 Lettre de MONSIEUR DANIEL PERRON, directeur du service de sécurité incendie, VILLE DE SAINTE-JULIE, nous informant d'un incident et de leur volonté de mieux planifier le service 9-1-1 lors du prochain comité de communication conjoint.
- 09-816 03-08-09 Lettre de MADAME SYLVIE LAROCHE, direction de l'Est-de-la-Montérégie, MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, demandant notre autorisation relativement aux travaux de canalisation d'une partie du ruisseau Beloeil, à Saint-Mathieu-de-Beloeil.
- 09-817 03-08-09 Lettre de MADAME MARIE-M. VINCELETTE, adjointe administrative, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant la résolution numéro 106-09 adoptant le règlement de zonage numéro 760-09.
- 09-818 03-08-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 08.08.01.09, 08.09.01.09, 08.11.01.09, 08.12.01.09 et 08.12.02.09, pour avis de conformité.
- 09-819 03-08-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 08.09.02.09, pour avis de conformité.
- 09-820 03-08-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro PP-R09.01, pour avis de conformité.
- 09-821 03-08-09 Courriel de MONSIEUR SIMON LAJEUNESSE, coordonnateur régional des cours d'eau, M.R.C. BROME-MISSISQUOI, transmettant le compte rendu de la rencontre du 18 juin 2009 entre les M.R.C. de la Montérégie et les représentants des ministères MAMROT, MDDEO et MRNF concernant la gestion des travaux d'entretien de cours d'eau.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-822 04-08-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant une copie corrigée de la résolution numéro 2009-06-370 relative au règlement d'urbanisme numéro 1248-180-2009.
- 09-823 04-08-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant une copie corrigée de la résolution numéro 2009-06-372 relative au règlement d'urbanisme numéro 1248-184-2009.
- 09-824 04-08-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant une copie corrigée de la résolution numéro 2009-06-393 relative au contrat de cueillette, de transport et d'élimination des ordures ménagères.
- 09-825 06-08-09 Lettre de MADAME MICHÈLE ST-JEAN, directrice des communications, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMR), nous transmettant des affiches promotionnelles en vue des élections municipales du 1^{er} novembre prochain.
- 09-826 06-08-09 Lettre de MADAME LUCIE TREMBLAY, direction métropolitaine de l'aménagement et des affaires municipales, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous transmettant un chèque de 16 000 \$ ainsi qu'un exemplaire du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert.
- 09-827 10-08-09 Courriel de MADAME FIONA FOSTER, PATRIMOINE CANADIEN, nous informant du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine.
- 09-828 10-08-09 Lettre de MONSIEUR PIERRE GUILLOT-HURTUBISE, associé principal, OCTANE, nous transmettant une offre de service professionnel relative au programme Climat municipalités.
- 09-829 10-08-09 Lettre de MADAME NANCY BÉLANGER, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 2-2009 et 3-2009, pour avis de conformité.
- 09-830 10-08-09 Lettre de MADAME CLAIRE GAGNON, direction de l'Est-de-la-Montérégie, MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, nous informant de la Politique sur le vélo et le schéma d'aménagement et nous demandant de leur faire parvenir une mise à jour du plan du réseau cyclable de la M.R.C.
- 09-831 11-08-09 Copie d'une requête pour permission d'appel et demande de suspension pour la cause 9148-0616 Québec Inc. et als c. Commission de la protection du territoire agricole du Québec et als. et la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et als.
- 09-832 12-08-09 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 93-02-174A, pour avis de conformité.
- 09-833 12-08-09 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant les annexes au règlement d'urbanisme numéro 93-02-174A.
- 09-834 12-08-09 Lettre de MONSIEUR JASMIN SAVARD, coordonnateur aux politiques, UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, accusant réception de notre résolution numéro 09-04-113 Invitant toutes les municipalités et toutes les M.R.C. à ne plus servir d'eau embouteillée.
- 09-835 14-08-09 Lettre de MADAME NATHALIE DESCHESNE, assistante-greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme numéros 1204-08-2008, 1245-15-2008 et 1248-169-2008 et 1250-40-2008.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-836 14-08-09 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1088-1, 1111-A-1 et 845-125, pour avis de conformité.
- 09-837 14-08-09 Courriel de MADAME DANIELLE DEGARIE, coordonnatrice aux communications, VILLE DE BELOEIL, nous invitant à visiter leur kiosque pendant le Festival d'été de Beloeil.
- 09-838 14-08-09 Courriel de MADAME JOCELYNE PILON, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, nous invitant au 20^e Colloque annuel du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, du 10 au 12 septembre 2009.
- 09-839 14-08-09 Courriel de MADAME JESSICA LEMIEUX, responsable de la sensibilisation et des communications, COVABAR, nous transmettant une lettre d'invitation aux Causeries Champlain 2009, du 17 au 19 septembre 2009.
- 09-840 17-08-09 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant la résolution numéro 2009-08-684 demandant au gouvernement du Québec de ne pas amender la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 09-841 18-08-09 Lettre de MONSIEUR JOËL ARSENEAU, maire et président du Congrès 2009, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, nous invitant à participer aux 68^{es} Assises annuelles, les 24, 25 et 26 septembre 2009.
- 09-842 19-08-09 Lettre de MADAME NATHALIE DESCHESNES, assistance-greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-183-2009, pour avis de conformité.
- 09-843 20-08-09 Lettre de MONSIEUR LAURENT LESSARD, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous invitant à participer à la Journée de la ruralité, le 10 septembre 2009.
- 09-844 20-08-09 Lettre de MONSIEUR HUBERT CHAMBERLAND, président, COVABAR, demandant une aide financière pour la première édition des Causeries Champlain, du 17 au 19 septembre 2009.

POINT 6. BORDERFAU DES COMPTES À PAYER

09-09-226

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 09-08, du chèque 15756 au chèque 15813, pour un montant total de 154 735,54 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2009 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2009 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2009 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2009 du Comité consultatif agricole.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 25 AOÛT 2009 DU
COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 25 août 2009 du Comité des finances.

POINT 10. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 25 AOÛT 2009 DU
COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la rencontre du 25 août 2009 du Comité de sécurité incendie.

POINT 11. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

11.1 Ville de Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 1248-183-2009 modifiant le règlement de zonage

09-09-227

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-183-2009 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-183-2009, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-183-2009, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-08-084, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-183-2009 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-183-2009, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-184-2009 modifiant le règlement de zonage

09-09-228

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-184-2009 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-184-2009, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-184-2009, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-08-085, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

09-09-228
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-184-2009 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-184-2009, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Ville de Chambly : règlement numéro 93-02-174A modifiant le règlement de zonage

09-09-229

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-174A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-174A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-174A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-08-086, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-174A est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-174A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlements de modification

- Règlement numéro U-120-120 modifiant le règlement de zonage

09-09-230

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-120 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-120, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-120, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-08-075, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-120 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

09-09-230
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-120, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-120-121 modifiant le règlement de zonage

09-09-231

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-121 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-121, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-121, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-08-076, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-121 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-121, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-130-139 modifiant le règlement de lotissement

09-09-232

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-130-139 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-130-139, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-130-139, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-08-077, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-130-139 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

09-09-232
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-130-139, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-180-13 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

09-09-233

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-180-13 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-180-13, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-180-13, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-08-078, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-180-13 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-180-13, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement numéro 760-09 modifiant le règlement de zonage

09-09-234

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté les règlements numéros 750-09, 751-09, 752-09, 753-09, 755-09, 756-09 et les a transmis à la M.R.C. pour avis;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté les règlements précités afin de rendre ses règlements d'urbanisme conformes au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE la M.R.C. a procédé à l'analyse des règlements adoptés par la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et seul le règlement de zonage numéro 751-09 comportait des dispositions qui devaient être modifiées pour le rendre conforme au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE la M.R.C. a dû retenir l'approbation de l'ensemble des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, puisque leur contenu est tributaire de celui du règlement de zonage qui ne pouvait pas être approuvé;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement numéro 760-09 de façon à apporter les modifications nécessaires au règlement de zonage numéro 751-09, afin de le rendre conforme au Schéma d'Aménagement Révisé



No de résolution
ou annulation

09-09-234
(suite)

09-09-235

09-09-236

Formules Municipales - No 5614-P151

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 760-09, modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les règlements de concordance de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, mentionnés en préambule, à savoir les règlements numéros 750-09, 751-09, 752-09, 753-09, 755-09 et 756-09, soient et sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlements de modification

- Règlement numéro 2-2009 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2-2009 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2-2009, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2-2009, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-08-087, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2-2009 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2-2009, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 3-2009 modifiant le règlement de construction

ATTENDU QUE le règlement de construction de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 3-2009 modifiant son règlement de construction;

ATTENDU QUE le règlement numéro 3-2009, modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 3-2009, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-08-087, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

09-09-236
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 3-2009 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 3-2009, modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : règlements de modification

- Règlement numéro 08.08.01.09 modifiant le plan d'urbanisme

09-09-237

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 08.08.01.09 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.08.01.09, modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.08.01.09, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-08-089, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 08.08.01.09 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.08.01.09, modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 08.09.01.09 modifiant le règlement de zonage

09-09-238

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 08.09.01.09 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.09.01.09, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.09.01.09, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-08-090, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;



No de résolution
ou annotation

09-09-238
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 08.09.01.09 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09.01.09, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. COURS D'EAU

12.1 Branche 1 du cours d'eau Noisieux : approbation de factures

09-09-239

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 08-002 adoptée le 24 janvier 2008, le Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu mandatait la firme BMI experts-conseils inc., conformément à son offre de service, afin que soient amorcées les démarches visant l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Noisieux;

ATTENDU QU'une entente entre les M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu a été signée afin de confier à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu diverses responsabilités à l'égard de la gestion des travaux d'entretien requis dans la branche 1 du cours d'eau Noisieux, situé sur son territoire;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 09-06-158 adoptée le 4 juin 2009, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu retenait les services de l'entreprise Les Constructions M. Morin inc., pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Noisieux selon son offre de service datée du 5 mars 2009;

ATTENDU QUE les travaux d'excavation, d'empierrement, d'ensemencement et de transport sont réalisés et ce, conformément à l'esprit du devis, tel que confirmé par BMI experts-conseils inc. dans son rapport rédigé le 9 juillet 2009

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU D'approuver le paiement des factures numéros 2009-107 et 2009-166 de BMI experts-conseils inc., aux montants de 3 478,70 \$ et de 1 590,00 \$ plus taxes, ainsi que la facture numéro 1395 de la compagnie Les Constructions M. Morin inc., au montant de 4 147,70 \$ plus taxes, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant, soit 55 % des coûts attribuables à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et 45 % à la M.R.C. de Rouville (municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Nomination d'une personne désignée

09-09-240

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'est vu attribuer la compétence exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles numéros 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

ATTENDU QUE cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE cette loi abroge toutes les dispositions actuelles du Code municipal relatives aux cours d'eau et, plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ses fonctions, à un employé de la M.R.C.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

09-09-240
(suite)

ATTENDU QUE l'article numéro 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la M.R.C. désigne un employé aux fins de retirer, sans délai et lorsqu'elle en est informée, toutes les obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau, sous la juridiction de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu désignent madame Audrey Rondeau, coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C., afin d'exercer les fonctions prévues en vertu du deuxième alinéa de l'article numéro 105 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Branche 6 du ruisseau Cochon : demande d'entretien

09-09-241

ATTENDU QUE le bassin versant de la branche 6 du ruisseau Cochon est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE, par conséquent, ce cours d'eau se trouve sous la juridiction exclusive de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 006-09 adoptée le 13 janvier 2009, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste demande à la M.R.C. de procéder à l'entretien de la branche 6 du ruisseau Cochon;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection de madame Audrey Rondeau, coordonnatrice aux cours d'eau à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, fait état d'un réel besoin d'entretien dudit cours d'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU DE nommer la firme BMI experts-conseils inc., à titre de consultant pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 6 du ruisseau Cochon, conformément à son offre de service datée du 31 octobre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Cours d'eau Jodoin et Décharge Alix

- Autorisation spéciale pour travaux d'aménagement et mandat pour demande de certificat d'autorisation au MDDEP

09-09-242

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste réclame, par la résolution numéro 132-08 adoptée le 29 juillet 2008, l'intervention de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin de solutionner une problématique d'érosion dans les cours d'eau Jodoin et Décharge Alix;

ATTENDU QUE les cours d'eau Jodoin et Décharge Alix se trouvent entièrement sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et sont, par conséquent, sous la juridiction de celle-ci;

ATTENDU QUE, suite au dépôt d'une proposition de projet par la firme BMI experts-conseils inc., mandatée à cet effet par la résolution numéro 08-08-188 adoptée le 7 août 2008, la M.R.C. prévoit réaliser un projet d'aménagement de seuils dissipateurs d'énergie dans ces cours d'eau, tel que décrit dans le devis 2008-172 de BMI experts-conseils inc., afin de contrer la problématique d'érosion majeure;



No de résolution
ou annotation

09-09-242
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE, selon les dispositions prévues au règlement numéro 40-06 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, de tels travaux doivent être autorisés en vertu d'une décision spécifique et expresse de la M.R.C.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise le projet d'aménagement de seuils dissipateurs d'énergie, tel que décrit dans le devis 2008-172, intitulé : « Aménagement de seuils et nettoyage du cours d'eau Jodoin et de la Décharge Alix » et préparé par la firme BMI experts-conseils inc.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate la firme BMI experts-conseils inc., afin de réaliser une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, tel que prévu par l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Décret des travaux

09-09-243

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste réclame, par la résolution numéro 132-08 adoptée le 29 juillet 2008, l'intervention de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin de solutionner une problématique d'érosion dans les cours d'eau Jodoin et Décharge Alix;

ATTENDU QUE les cours d'eau Jodoin et Décharge Alix se trouvent entièrement sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et sont, par conséquent, sous la juridiction de celle-ci;

ATTENDU QUE, suite au dépôt d'une proposition de projet par la firme BMI experts-conseils inc., mandatée à cet effet par la résolution numéro 08-08-188 adoptée le 7 août 2008, la M.R.C. prévoit réaliser un projet d'aménagement de seuils dissipateurs d'énergie dans ces cours d'eau, tel que décrit dans le devis 2008-172 de BMI experts-conseils inc., afin de contrer la problématique d'érosion majeure

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'aménagement dans les cours d'eau Jodoin et Décharge Alix dont les bassins versants sont situés entièrement sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

ARTICLE 3 : SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux dans le cours d'eau Jodoin débiteront à son embouchure et ils se poursuivront jusqu'au chaînage 1 + 200.

Les travaux dans la décharge Alix débiteront à son embouchure et ils se poursuivront jusqu'au chaînage 0 + 200.



No de résolution
ou annotation

09-09-243
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils du devis descriptif 2008-172 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'aménagement de seuils ayant pour objectif de ralentir la vitesse d'écoulement de l'eau dans les cours d'eau pour diminuer l'érosion des berges et les décrochements de talus dans le lit des cours d'eau.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux d'aménagement est entièrement à la charge de monsieur Rudolf Luscher, propriétaire riverain, tel que stipulé dans l'entente, intitulée : « Entente relative à la réalisation de travaux d'aménagement dans les cours d'eau Jodoin et Décharge Alix sur les lots 311, 311A, 313 et 299 à Saint-Jean-Baptiste », à intervenir entre monsieur Rudolf Luscher et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Signature d'une entente relative aux frais des travaux

09-09-244

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste réclame, par la résolution numéro 132-08 adoptée le 29 juillet 2008, l'intervention de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin de solutionner une problématique d'érosion dans les cours d'eau Jodoin et Décharge Alix;

ATTENDU QUE les cours d'eau Jodoin et Décharge Alix se trouvent entièrement sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et sont, par conséquent, sous la juridiction de celle-ci;

ATTENDU QUE, suite au dépôt d'une proposition de projet par la firme BMI experts-conseils inc., mandatée à cet effet par la résolution numéro 08-08-188 adoptée le 7 août 2008, la M.R.C. prévoit réaliser un projet d'aménagement de seuils dissipateurs d'énergie dans ces cours d'eau, tel que décrit dans le devis 2008-172 de BMI experts-conseils inc., afin de contrer la problématique d'érosion majeure;

ATTENDU QUE le principal et unique intéressé par la réalisation des travaux, monsieur Rudolf Luscher, a été rencontré par le personnel de la M.R.C. et accepte que le projet, tel que proposé par la firme BMI experts-conseils inc., soit réalisé et que les coûts relatifs à ces travaux soient à sa charge exclusive, selon les conditions prévues à l'entente, intitulée : « Entente relative à la réalisation de travaux d'aménagement dans les cours d'eau Jodoin et Décharge Alix sur les lots 311, 311A, 313 et 299 à Saint-Jean-Baptiste », à intervenir entre monsieur Rudolf Luscher et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise monsieur Bernard Roy, directeur général de la M.R.C., à signer l'entente, intitulée : « Entente relative à la réalisation de travaux d'aménagement dans les cours d'eau Jodoin et Décharge Alix sur les lots 311, 311A, 313 et 299 à Saint-Jean-Baptiste », à intervenir entre monsieur Rudolf Luscher et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et ayant pour objet de prévoir la répartition des frais relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement de seuils dans les cours d'eau Jodoin et Décharge Alix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.5 Branche 5 du cours d'eau Des Chênes

- Octroi du contrat

09-09-245

ATTENDU QUE le bassin versant de la branche 5 du cours d'eau des Chênes est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE, par conséquent, la branche 5 du cours d'eau des Chênes se trouve sous la juridiction exclusive de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 09-08-196 adoptée le 6 août 2009, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandatait la firme BMI experts-conseils inc. pour l'étude et la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les intéressés au projet ont été informés les 24 mars et 6 avril 2009 des travaux prévus;

ATTENDU QUE la firme BMI experts-conseils inc. a procédé à un appel d'offres pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'il y a eu ouverture des soumissions reçues le 2 septembre 2009 à 15 heures 01 au siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE l'entreprise Drainage Richelieu est le plus bas soumissionnaire au projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Drainage Richelieu pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 5 du cours d'eau des Chênes, selon les montants décrits dans son offre de service, datée du 31 août 2009, au montant de 5 925,94 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Nomination du surveillant des travaux

09-09-246

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a retenu les services de l'entreprise Drainage Richelieu pour réaliser les travaux d'entretien de la branche 5 du cours d'eau des Chênes;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un surveillant pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme BMI experts-conseils inc. a procédé à la réalisation des plans et devis

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU DE retenir les services de la firme BMI experts-conseils inc., à titre de surveillant des travaux d'entretien de la branche 5 du cours d'eau des Chênes, selon les conditions établies dans l'offre de service du 31 octobre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Décret des travaux

09-09-247

ATTENDU QUE le bassin versant de la branche 5 du cours d'eau des Chênes est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;



No de résolution
ou annotation

09-09-247
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE, par conséquent, la branche 5 du cours d'eau des Chênes se trouve sous la juridiction exclusive de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 09-08-196 adoptée le 6 août 2009, le Conseil de la M.R.C. mandatait la firme BMI experts-conseils inc., afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 5 du cours d'eau des Chênes;

ATTENDU QU'après examen au mérite du projet préparé par la firme BMI experts-conseils inc., il y a lieu d'ordonner l'exécution des travaux d'entretien dans la branche 5 du cours d'eau des Chênes;

ATTENDU QUE tous les intéressés ont été convoqués à deux (2) réunions d'information sur le projet d'entretien, tenues les 24 mars et 6 avril 2009

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 5 du cours d'eau Des Chênes dont le bassin versant est situé entièrement sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ARTICLE 3 : SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux dans la branche 5 du cours d'eau Des Chênes débiteront à son embouchure et ils se poursuivront jusqu'au chaînage 0+400 sur une longueur d'environ 400 mètres.

Les travaux d'entretien seront exécutés dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils du devis descriptif 2008-155 du mois d'août 2009 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation et d'entretien de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses, pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution, est entièrement à la charge de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ARTICLE 6 : PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront, en aucune façon, altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau, dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :



No de résolution
ou annotation

09-09-247
(suite)

BRANCHE 5 DU COURS D'EAU DES CHÉNÉS

Embouchure à source
Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.6 Cours d'eau Richer : approbation de facture

09-09-248

ATTENDU QUE le cours d'eau Richer et ses branches sont situés dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et que, par conséquent, ils se trouvent sous la juridiction de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 09-06-162 adoptée le 4 juin 2009, la M.R.C. mandatait la firme BMI experts-conseils inc. pour la surveillance des travaux ainsi que l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux d'enlèvement d'obstructions dans le cours d'eau Richer;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 09-08-197 adoptée le 6 août 2009, la M.R.C. mandatait l'entreprise Excavation Perreault & Fils 9118-8524 Québec inc. pour l'enlèvement des obstructions dans le cours d'eau Richer, selon les montants décrits dans l'offre de service datée du 17 juin 2009;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés le 25 août 2009, sous la surveillance de monsieur Gilles Bolduc, ingénieur de la firme BMI experts-conseils inc.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU D'approuver le paiement de la facture numéro 23933 de l'entreprise Excavation Perreault & Fils inc. 9118-8524 Québec inc., au montant de 600,00 \$ plus taxes, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant, soit 100% des coûts attribuables à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.7 Entente interrégionale pour la gestion de cours d'eau

09-09-249

ATTENDU QU'un projet d'entente modifié pour la gestion des cours d'eau de compétence commune à la ville de Longueuil et aux M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu a été déposé à une séance du Bureau des délégués tenue le 2 septembre 2009 au siège social de la M.R.C. de Lajemmerais;

ATTENDU QUE le projet d'entente modifié a pour but de simplifier la première version de l'entente et de permettre à chaque organisme d'appliquer sa réglementation relative à l'écoulement des eaux sur son territoire;

ATTENDU QUE les membres du Bureau des délégués de la ville de Longueuil et des M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu ont approuvé les modifications proposées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise monsieur Gilles Plante préfet et monsieur Bernard Roy directeur général à signer une entente interrégionale entre la ville de Longueuil et les M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu pour la gestion des cours d'eau, telle que jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 13. DÉVELOPPEMENT CULTUREL

13.1 Règlement de Régie interne du Comité de développement culturel : avis de motion

09-09-250

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR GÉRARD SCHAFFROTH, À L'EFFET QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA M.R.C.V.R., SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION UN RÈGLEMENT PORTANT SUR LA CONSTITUTION ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE D'UN COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL.

13.2 Répertoire des ressources culturelles

09-09-251

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu une entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, relative à l'exécution du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP);

ATTENDU QUE, parmi les obligations du programme VVAP, un répertoire des ressources culturelles du territoire de la M.R.C. doit être réalisé;

ATTENDU QUE les démarches complétées par l'agente de développement culturel de la M.R.C., madame Véronique Barbereau, permettent d'établir les coûts prévisibles à environ 4 400 \$ pour les travaux à cette fin, en 2010;

ATTENDU QUE les membres du Conseil se disent favorables à prévoir les fonds nécessaires aux prévisions budgétaires pour l'année 2010 pour la réalisation de ces travaux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE les montants nécessaires à la production du répertoire culturel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, pour une valeur approximative de 4 400 \$, soient et sont prévus aux prévisions budgétaires de l'année 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Raymond Billette, maire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, indique au Conseil qu'il se retire des débats pour le point 14.1.

14.1 Embauche de trois (3) Instructeurs

09-09-252

ATTENDU QUE les municipalités locales ont convenu de confier à la M.R.C. la responsabilité d'assumer la logistique relative à la dispense des cours "Pompier 1", "Pompier 2" et "Communications";

ATTENDU QUE la M.R.C. doit conclure une entente avec les personnes dont les services sont retenus pour la dispense desdits cours;

ATTENDU QUE la M.R.C. a retenu les services de monsieur Francis Billette pour la dispense du cours "Pompier 1", à titre d'instructeur, à raison de 49,60 \$ l'heure, au besoin, à la demande la M.R.C.;

ATTENDU QUE la M.R.C. a retenu les services de monsieur Luc Collin pour la dispense du cours "Pompier 2", à titre d'instructeur, à raison de 49,60 \$ l'heure, au besoin, à la demande de la M.R.C.;

ATTENDU QUE la M.R.C. a retenu les services de monsieur Bruno Jodoin pour la dispense du séminaire "Communications", à titre d'instructeur, au taux fixe de 150,00 \$ par séminaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte



No de résolution
ou annotation

09-09-252
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soient et sont mandatés par le Conseil pour procéder à la signature des ententes relatives à la dispense des cours "Pompier 1" et "Pompier 2" avec messieurs Francis Billette et Luc Collin, à titre d'instructeurs, à raison de 49,60 \$ l'heure, ainsi qu'à la dispense du séminaire "Communications", avec monsieur Bruno Jodoin, pour la dispense à titre de d'instructeur, au taux fixe de 150,00 \$ par séminaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Raymond Billette, maire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, réintègre son siège, il est 8 heures 45.

14.2 Renouvellement de l'entente avec monsieur Jean Thérien

09-09-253

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, de concert avec la M.R.C. de Lajemmerais, a retenu les services de monsieur Jean Thérien pour la mise en service du logiciel Emergensys relatif à l'exploitation du système de communication 911;

ATTENDU QUE le contrat conclu avec monsieur Thérien prévoit une banque de cent cinquante (150) heures par M.R.C. pour un total de trois cent (300) heures à être utilisées jusqu'au 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE le contrat conclu avec monsieur Thérien doit être renouvelé, selon les mêmes conditions et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à renouveler l'entente avec monsieur Thérien

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général soient et sont mandatés pour conclure, au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, l'entente avec monsieur Jean Thérien, le tout selon les conditions de l'entente présentement en vigueur, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. CONVENTION DE SERVICES ADMINISTRATIFS AVEC LA RIEVR

09-09-254

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a maintenu, avec la RIEVR, une entente de services administratifs pendant plusieurs années;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 09-08-034, la RIEVR informe la M.R.C. qu'elle n'entend plus retenir les services administratifs de la M.R.C. à compter du 1^{er} janvier 2010

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu prenne acte de la résolution numéro 09-08-034 de la RIEVR par laquelle elle informe la M.R.C. qu'elle n'entend plus retenir ses services administratifs et ce, à compter de janvier 2010.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu indique à la RIEVR qu'il accepte sa décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 16. VILLE DE CARIGNAN : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

09-09-255

ATTENDU QUE la ville de Carignan, par sa résolution numéro 09-08-355, désire remplacer son représentant au sein du Comité consultatif régional d'aménagement;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 09-08-355, la ville de Carignan propose la candidature de madame Josée Turgeon à titre de représentante au sein du Comité;

ATTENDU QUE, selon les Règlements de régie interne du Comité, c'est au Conseil de la M.R.C. de procéder à la nomination des représentants d'une municipalité au sein du Comité consultatif régional d'aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE madame Josée Turgeon soit et est nommée à titre de représentante de la ville de Carignan au sein du Comité consultatif régional d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND : DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

09-09-256

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a amorcé des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la CPTAQ, en vue d'obtenir l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie d'environ 102 hectares situés dans le secteur de la gare;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2009-07-288, a demandé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu son appui dans ses démarches entreprises auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande de la ville de Saint-Basile-le-Grand a été analysée par le Comité consultatif régional d'aménagement qui recommande au Conseil de l'appuyer car, à son avis, la demande rencontre les dispositions prévues au Schéma d'Aménagement Révisé en ce qui concerne les agrandissements des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à appuyer la demande d'exclusion de la ville de Saint-Basile-le-Grand, compte tenu du fait qu'elle est conforme aux critères prévus à cet effet au Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la ville de Saint-Basile-le-Grand dans ses démarches entreprises auprès de la CPTAQ, en vue d'exclure de la zone agricole une superficie d'environ 102 hectares situés dans le secteur de la gare, puisqu'il est d'avis que cette demande est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé en ce qui concerne les demandes d'agrandissement des périmètres d'urbanisation.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, messieurs Michel Carrières, Jacques Durand, Réal Jeannotte, Jean-Guy Legendre, Jean Paquette et Gérard Schafroth ayant voté en faveur de la proposition tandis que messieurs Robert Beaudry, Raymond Billette, Benoît DeGagné et Jacques Villemaire ont voté contre.

POINT 18. PROPRIÉTÉ PETTIGREW

09-09-257

ATTENDU QUE la M.R.C. a amorcé, il y a plusieurs années, une démarche selon laquelle elle se porterait conjointement acquéresse d'une propriété inscrite dans la montagne de Rougemont à Saint-Jean-Baptiste;



No de résolution
ou annotation

09-09-257
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les partenaires dans ce projet sont les organismes Nature Action et Conservation de la Nature;

ATTENDU QUE la M.R.C., depuis le début de ces démarches, a toujours maintenu qu'elle acceptait de participer à la démarche dans la mesure où le résultat n'entraînerait aucune responsabilité légale, financière ou de toute autre nature pour la M.R.C.;

ATTENDU QUE les représentants des partenaires ont rencontré le Conseil, lors de la séance du 4 juin 2009, pour indiquer que les démarches concernant la transaction, qui se sont avérées longues et complexes, sont finalement complétées et qu'il devient possible pour la M.R.C. et ses partenaires de conclure les dernières étapes, dont la signature du contrat d'achat;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. a cru opportun de consulter son conseiller juridique en relation au contenu du contrat proposé avant de procéder à sa signature;

ATTENDU QUE le conseiller juridique de la M.R.C., Me Armand Poupart jr, recommande au Conseil de faire ajouter une phrase significative après le premier paragraphe de l'article 15 en relation aux attentes exprimées par la M.R.C. depuis le début des démarches;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à la conclusion du contrat si la phrase additionnelle, proposée par Me Armand Poupart jr, est incluse au contrat

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à la conclusion du contrat relatif à la participation conjointe pour l'acquisition de la propriété dite Pettigrew, sise dans la partie de la montagne de Rougemont qui est inscrite sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, de concert avec les organismes Nature Action et Conservation de la Nature.

QUE les conditions de la transaction soient celles inscrites au contrat proposé en y ajoutant toutefois, après le premier paragraphe de l'article 15, la phrase suivante, à savoir : « Il est ainsi convenu que d'aucune façon et pour quelque raison que ce soit, la M.R.C. n'encourra de frais de quelque nature pour l'entretien, pour la protection, pour l'exploitation, pour la gestion de l'immeuble, toutes telles charges, déboursés ou responsabilités étant et devant être assumés en entier par Conservation de la Nature-Québec ».

QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer le contrat au nom de la M.R.C. lorsque les modifications demandées y auront été incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 19. FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : ACCEPTATION DE PROJETS

09-09-258

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est, ci-après la CRÉ, a établi un fonds de développement régional;

ATTENDU QUE ce fonds de développement régional réserve un montant prédéterminé pour le financement de projets par M.R.C.;

ATTENDU QUE six (6) projets provenant du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ont été présentés;

ATTENDU QUE le comité de sélection de la CRÉ a recommandé de retenir trois (3) des six (6) projets présentés, à savoir :

- Maison de la famille de la Vallée-du-Richelieu (outils technologiques pour les élèves ayant des troubles d'apprentissage) pour un montant de 25 000 \$;



No de résolution
ou annotation

09-09-258
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu (groupe d'achats en alimentation) pour un montant de 18 610 \$;
- Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (Maison de la culture Eulalie-Durocher) pour un montant de 9 200 \$;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à l'acceptation des projets retenus

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à l'acceptation des projets recommandés par le comité de sélection du Fonds de développement régional de la CRÉ Montérégie Est, soit :

- Maison de la famille de la Vallée-du-Richelieu (outils technologiques pour les élèves ayant des troubles d'apprentissage) pour un montant de 25 000 \$;
- Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu (groupe d'achats en alimentation) pour un montant de 18 610 \$;
- Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (Maison de la culture Eulalie-Durocher) pour un montant de 9 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 20. R.C.I. AGRICOLE : DERNIÈRES MODIFICATIONS

09-09-259

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire agricole numéro 33-02 est en vigueur depuis le 4 octobre 2002;

ATTENDU QU'un amendement au Règlement de contrôle intérimaire agricole a été adopté le 7 février 2008 conformément à la résolution numéro 08-02-032;

ATTENDU QUE le gouvernement a désapprouvé le règlement numéro 33-09-4.2 qui consistait à introduire des mesures de contingentement eu égard aux établissements de production porcine;

ATTENDU QU'il serait opportun d'adopter le règlement numéro 33-09-4.3 pour remplacer le règlement numéro 33-09-4.2

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 33-09-4.3, amendant le Règlement de contrôle intérimaire agricole numéro 33-02 et qui remplace le règlement numéro 33-09-4.2, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, messieurs Raymond Billette, Michel Carrières, Benoît DeGagné, Jacques Durand, Réal Jeannotte, Jean-Guy Legendre, Jean Paquette, Gérard Schafroth et Jacques Villemaire ayant voté en faveur de la proposition tandis que monsieur Robert Beaudry a voté contre.

POINT 21. DEMANDES D'APPUJ

21.1 M.R.C. des Sources : rémunération des élus municipaux

09-09-260

ATTENDU la difficulté de plusieurs municipalités à recruter des candidat(e)s pour exercer la charge d'élue(e) municipal(e);

ATTENDU l'importance des responsabilités grandissantes dévolues aux élus municipaux ainsi que celle de la disponibilité requise pour exercer adéquatement la charge d'élue(e);



No de résolution
ou annotation

09-09-260
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU la difficulté dans laquelle se retrouvent la plupart des municipalités à rémunérer de façon appropriée les personnes qui exercent la charge d'élue(e) municipal(e)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. des Sources dans ses démarches visant à demander aux gouvernements fédéral et provincial de modifier les dispositions pertinentes des lois relatives à la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers, de manière à ce que la première tranche de 10 000 \$, versée à titre de rémunération à un(e) élu(e) municipal(e) par une municipalité, ne soit pas imposable.

QUE le gouvernement du Québec et les unions municipales étudient ensemble diverses mesures de nature à inciter nos concitoyens(nes) à poser leur candidature à l'exercice de la fonction d'élue(e) municipal(e).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 22. DIVERS

Monsieur Gérard Schafroth, maire de la ville d'Otterburn Park, fait part de ses réflexions aux autres membres du Conseil en ce qui concerne ses positions relatives aux diverses demandes d'exclusion à la zone agricole qui ont été prises en considération par la M.R.C.

POINT 23. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Pierre Tremblay, président de la Table culturelle, communique la position favorable de la Table culturelle par rapport au projet de règlement de constitution et de règle interne du Comité de développement culturel à être mis en place par la M.R.C. Il indique qu'il a cependant des réserves concernant les dispositions relatives à la nomination des membres issus de la communauté culturelle qui ne prévoient pas de mécanismes d'alternance.

Monsieur Normand Dieumegarde, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, félicite monsieur Michel Carrières, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand, pour la qualité de ses représentations en ce qui concerne le dossier d'exclusion à la zone agricole permanente et demande au Conseil si un appui des citoyens à la démarche de la ville de Saint-Basile-le-Grand pourrait s'avérer favorable.

POINT 24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 05.

Bernard Roy
secrétaire-trésorier

Gilles Plante
préfet



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

